

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 196** Subvention (200.000 euros) et convention avec le PUC Rugby au titre de la saison sportive 2014-2015.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Université Club Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club Rugby, 17, avenue Pierre de Coubertin (13 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club Rugby (X00947/ 2014\_04614), au titre de ses activités sportives pour la saison sportive 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 190.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 et pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001, des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.